

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

## COMMUNE DE ROGNY LES SEPT ECLUSES

*(Référence Code général des Collectivités Territoriales- Article L2313-1)*

### I- Le cadre général du budget :

L'article L2313-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de celle-ci.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 03 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès des différents services de l'Etat (Département, Région, Préfecture, Communauté de Communes, Europe..) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### II- La section de fonctionnement :

#### a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits..).

**Pour notre commune :**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location bâtiments communaux, redevances d'occupation du domaine public..), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

**Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 017 001.74 euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (ex : pompiers), les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 40 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

**Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 840 900.00 euros.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (montant DGF 2019 : 63 035 €, montant DGF 2020 : 61 004 €, montant DGF 2021 : 59 085 €, montant DGF 2022 : 57 133 €).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (montant 2019 : 266 618 €, montant 2020 : 270 168 €, montant 2021 : 279 846 €, montant 2022 : 289 353 €)

Les dotations versées par l'état (DGF par ex)

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, des loyers encaissés etc..

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses prévues 2023	Montant	Recettes prévues 2023	Montant
Dépenses courantes	291 220.00 €	Excédent brut reporté	162 778.74 €
Dépenses de personnel	407 750.00 €	Recettes des services	91 608.00 €
Autres dépenses de gestion courante	67 730.00 €	Impôts et taxes	515 684.00 €
Dépenses financières	8 000.00 €	Dotations et participations	207 169.00 €
Dépenses exceptionnelles	12 000.00 €	Autres recettes de gestion courante	26 630.00 €
Autres dépenses	54 200.00 €	Recettes exceptionnelles	10 400.00 €
Dépenses imprévues	Néant	Recettes financières	Néant
Total dépenses réelles	840 900.00 €	Autres recettes	2 732.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	Néant	Total recettes réelles	1 017 001.74 €

Virement à la section d'investissement	176 101.74 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	Néant
<b>Total général</b>	<b>1 017 001.74 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1 017 001.74 €</b>

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

Concernant les ménages :

Taxe foncière bâti : 38.71 %

Taxe foncière non bâti : 43.14 %

Ces taux n'ont pas été augmentés par rapport à l'année 2022.

Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à 307 931.00 €.

d) Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat : montant de la DGF : 57 760.00 €- montant de la dotation solidarité rurale : 99 530.00 €- montant de la dotation nationale de péréquation : 13 818.00 €- montant de la dotation aux élus locaux : 3 284.00 €

III- La section investissement :

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer de particulier, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (constructions, réseaux...).

-en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation de l'école primaire, à l'acquisition d'un véhicule électrique...), FCTVA sur les dépenses du compte administratif de N-2.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses prévisionnelles 2023	Montant	Recettes prévisionnelles 2023	Montant
Solde d'investissement reporté	7 977.95 €	Virement de la section de fonctionnement	176 101.74 €
Remboursement d'emprunts	34 830.00 €	FCTVA 2023 (sur dépenses 2021)	10 595.00 €
Travaux de bâtiments	12 000.00 €	Mise en réserves	29 163.95 €
Travaux de voirie	25 632.26 €	Cessions d'immobilisations	Néant
Réserve	1 000.00 €	Taxe aménagement	212.00 €
Autres dépenses	150 866.48 €	Subventions	15 249.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	21 840.00 €	Cautionnement	985.00 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	21 840.00 €
<b>Total général</b>	<b>254 146.69 €</b>	<b>Total général</b>	<b>254 146.69 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Solde de la rénovation de l'éclairage public en LEDS
- Acquisition d'un broyeur pour le service technique
- Continuité du diagnostic sanitaire de l'église-recherche de subvention pour les futurs travaux

d) Les subventions d'investissements prévues :

La subvention européenne concernant l'acquisition du véhicule électrique reste encore à percevoir. Pour le diagnostic de l'église, le versement de l'aide de la DRAC est en cours.

IV- Le budget annexe assainissement :

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses prévues 2023	Montant	Recettes prévues 2023	Montant
Dépenses courantes	20 300.00 €	Excédent brut reporté	13 441.67 €
Autres dépenses de gestion courantes	1 400.00 €	Recettes des services	66 880.00 €
Dépenses financières	5 713.00 €	Dotations et participations	1 985.00 €
Dépenses exceptionnelles	3 328.00 €	Autres recettes de gestion courante	1 005.00 €
Autres dépenses	4 900.00 €	Recettes exceptionnelles	Néant
Dépenses imprévues	500.00 €	Recettes financières	Néant

Total dépenses réelles	36 141.00 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	59 365.00 €	Total recettes réelles	83 311.67 €
Virement à la section d'investissement	4 906.67 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	17 101.00 €
<b>Total général</b>	<b>100 412.67 €</b>	<b>Total général</b>	<b>100 412.67 €</b>

Recettes et dépenses d'investissement :

Dépenses prévisionnelles 2023	Montant	Recettes prévisionnelles 2023	Montant
Solde d'investissement reporté	0.00 €	Solde d'investissement reporté	265 317.43 €
Remboursement d'emprunts	13 218.00 €		
Travaux de bâtiments	Néant	Virement de la section fonctionnement	4 906.67 €
Travaux sur réseaux-Frais d'études	155 000.00 €	FCTVA 2022 (sur dépenses 2020)	6 508.00 €
Réserve	Néant		
Autres dépenses	176 395.10 €	Subventions	25 617.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	94 527.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	136 791.00 €
<b>Total général</b>	<b>439 140.10 €</b>	<b>Total général</b>	<b>439 140.10 €</b>

Le budget annexe d'assainissement sert principalement à financer les frais de fonctionnement de la station d'épuration, des pompes de relevage et du réseau d'assainissement.

En 2023, les études pour la réhabilitation de la station d'épuration vont se poursuivre. Des études géotechniques et topographiques vont être engagées d'une part pour la future station et d'autre part sur les parties du réseau d'assainissement à rénover. En effet, le diagnostic du réseau a mis en avant des soucis sur le réseau d'assainissement collectif, à corriger, en amont de la construction de la future station d'épuration.

Le budget a été voté le 03 avril 2022.

V- Le budget annexe lotissement des Claveries :

b) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses prévues 2023	Montant	Recettes prévues 2023	Montant
Dépenses courantes	2 376.13 €	Excédent brut reporté	0.00 €
Déficit brut reporté	7 623.77 €	Recettes des services	Néant
Dépenses financières	Néant	Dotations et participations	Néant
Dépenses exceptionnelles	Néant	Autres recettes de gestion courante	Néant
Autres dépenses	Néant	Recettes exceptionnelles	10 000.00 €
Dépenses imprévues	Néant	Recettes financières	Néant

Total dépenses réelles	9 999.90 €	Autres recettes	Néant
Charges (écritures d'ordre entre sections)	223 538.10 €	Total recettes réelles	10 000.00 €
Virement à la section d'investissement	Néant	Produits (écritures d'ordre entre sections)	223 538.00 €
<b>Total général</b>	<b>233 538.00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>233 538.00 €</b>

Recettes et dépenses d'investissement :

Dépenses prévisionnelles 2023	Montant	Recettes prévisionnelles 2023	Montant
Solde d'investissement reporté	223 538.10 €	Solde d'investissement reporté	0.00 €
Remboursement d'emprunts	Néant	Produits (écritures d'ordre entre sections)	223 538.10 €
Travaux de bâtiments	Néant	Virement de la section fonctionnement	Néant
Travaux sur réseaux	Néant	FCTVA 2023 (sur dépenses 2021)	Néant
Réserve	Néant		
Autres dépenses	Néant	Subventions	Néant
Charges (écritures d'ordre entre sections)	223 538.00 €	Emprunt	223 538.00 €
<b>Total général</b>	<b>447 076.10 €</b>	<b>Total général</b>	<b>447 076.10 €</b>

Le budget annexe lotissement est une comptabilité particulière : la comptabilisation des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est pas justement d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains est décrite dans des comptes de stocks (compte de la classe 3). Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause, à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock (en 2022 : 264 808.67 €), c'est-à-dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Afin d'éviter de réaliser un emprunt, la commune effectue tous les ans, une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget lotissement.

Le budget a été voté le 03 avril 2023.

c) Etat de la dette :

Voici les emprunts en cours :

**Budget communal** : Deux emprunts en cours pour une annuité de 34 282.72 € (capital restant dû au 01/01/2023 : 190 446.19 €) réalisés en 2013 et 2022. Un emprunt sera soldé le 25/05/2023 pour une dernière mensualité de 11 187.17 € (montant initial 155 000 € contracté en 2003 pour 20 ans).

**Budget annexe assainissement** : un emprunt et une avance remboursable en cours pour une annuité de 13 216.81 € (capital restant dû au 01/01/2023 : 152 660.74 €) réalisés en 2005 et 2016.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rogny Les Sept Ecluses, le 21 Avril 2023

Le Maire

Gérard FOUCHER

